Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Extrait du registre des décisions du Maire Décision n° 2022.09.09



Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 1 273,00€ HT et d'une moins-value de -1 590,00€ HT. Cet avenant s'élève alors à -317,00€ HT (moins-value) soit -380.40€ TTC ; que le montant initial du marché était de 12 600,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 12 283,00€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement dans l'ancienne Mairie de Grandvilliers, dont le titulaire du lot n°7 est l'entreprise METAYER – 6 Place Carnot – 27190 CONCHES-EN-OUCHE

L'avenant ayant pour objet l'ajout d'une robinetterie PMR, d'un meuble de rangement, d'un miroir et d'un pare-baignoire et la suppression d'un meuble PMR.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220922-2022-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Réception par le préfet : 29/09/2022 Notification : 29/09/2022



Décision portée à l'information du conseil nunicipal du :

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 22 Septembre 2022 Colette BONNARD,

Maire.

